



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE

**Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme**

Élaboration de la carte communale d'IZE (53)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive 2011/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10, L.300-6, R.121-14-1, R.121-15 et R.121-16 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°2012/SGAR/DREAL/494 en date du 26 décembre 2012 portant délégation de signature à monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, reçue le 15 octobre 2013, relative à l'élaboration de la carte communale de la commune d'IZE ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé en date du 25 octobre 2013 ;

Considérant que les communes de Saint-Georges-sur-Erve et de Sainte-Gemmes-le-Robert, limitrophes de la commune d'Izé, sont concernées par le site Natura 2000 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » ;

Considérant que ce site Natura 2000 a pour objet de pérenniser un habitat bocager remarquable abritant plusieurs espèces d'intérêt communautaire, dont notamment l'*Osmoderma Eremita* dit « pique-prune » ;

Considérant que le projet de carte communale se traduit par la création d'un secteur d'urbanisation de 1,9 ha en proximité immédiate du bourg, pour un potentiel de 23 nouveaux logements, permettant d'atteindre théoriquement le seuil de 550 habitants, ainsi que de la création d'un secteur d'urbanisation à vocation économique d'une surface de 1,2 hectares à la Basse Chasserie au sud du bourg ;

Considérant d'une part que l'urbanisation prévue par le projet de carte communale sera distante au plus près d'environ 4 km du périmètre Natura 2000, et que d'après les éléments indiqués dans la demande, elle ne devrait entraîner la disparition d'aucun talus planté ni espace boisé et préserve les corridors écologiques identifiés ;

Considérant d'autre part que la principale vulnérabilité de ce site Natura 2000 porte sur la fragmentation et la destruction directe des habitats par arrachages de haies ou d'arbres à cavités ;

Considérant dès lors que le projet de carte communale n'est pas susceptible d'affecter de manière significative le site Natura 2000 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » ;

DECIDE :

Article 1 : L'élaboration de la carte communale d'Izé n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14-1 (IV) du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3 : En application de l'article R.121-14-1 (V) du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur les sites internet de la préfecture de région et de la DREAL.

Fait à Nantes, le 12 DEC. 2013
Le directeur régional

Hubert FERRY-WILCZEK

Délais et voies de recours

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de la région Pays-de-la-Loire
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES Cedex 1

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Adresse postale : Grande Arche
Tour Pascal A et B
95055 Paris-La Défense cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Ile-Gloriette,
BP 24111
44041 Nantes Cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).